

<b>Fiche-action n° 1 – Renforcer la dynamique économique et l’attractivité du territoire par des aides aux commerces de proximité, par le développement des équipements et services à la population</b>		
Objectif prioritaire - Conforter et dynamiser les activités économiques sur le territoire		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5	556 704 €
Typologies d’actions de l’OS5 actionnées	5.2.1 Une ingénierie renforcée pour les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services	
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie.</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p><u>Pour le GAL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de réalisation</li> </ul> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de porteur de projet (entreprise / collectivité / association)</p> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de projet (travaux / soutien en ingénierie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de résultat</li> </ul> <p>Evolution de la vacance dans les centralités</p> <p>Evolution de la répartition de l’emploi par secteur d’activité</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>L’accompagnement des activités économiques du territoire a été défini comme l’axe de travail principal lors de la formalisation de la stratégie de développement local. La préservation et la diversification du tissu économique local vont concentrer une partie des efforts lors de cette programmation. Il s’agira notamment de faire émerger de nouvelles activités, de développer les équipements et services, d’accompagner la transmission reprise des activités, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs d’aide existants. L’objectif est ainsi de créer les conditions favorables pour l’implantation et le développement de ces activités, d’accompagner la modernisation et la diversification de l’offre commerciale et artisanale.</p> <p>Le renforcement de l’attractivité s’appuiera par ailleurs sur l’amélioration et l’adaptation de l’offre d’équipements et de services, sachant qu’attirer et ancrer durablement de nouvelles populations reste un des principaux enjeux identifiés pour le territoire. L’objectif est également d’inciter et d’accompagner à la reprise de locaux commerciaux vacants en centre bourg.</p> <p>Les thématiques de performance énergétique et de diminution des consommations énergétiques seront également prises en compte, par exemple lors des travaux de rénovation de locaux, ou via un accompagnement des professionnels à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la transition écologique.</p> <p>Le soutien en ingénierie thématique (uniquement pour les EPCI et leur regroupement) visera également à promouvoir le développement économique du territoire, en lien avec la transition énergétique. Il s’agira notamment d’accompagner les acteurs locaux et d’animer des dispositifs territoriaux.</p>	
Types d’actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actions d’ingénierie de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales</li> <li>2. Projets s’inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs : équipements à vocation économique et de service,</li> </ol>	

	<p>aménagement des espaces communs et services collectifs, renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés</p> <p>3. Equipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population : création, réhabilitation, équipement de bâtiments permettant la mutualisation de services aux publics</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction, les travaux réalisés en régie et les contributions en nature</li> <li>-les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les frais notariés</li> <li>-les achats de terrain</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS 5 pour des typologies pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régionale, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>OS 1.3 du PO FEDER / FSE +</u> : les filières stratégiques du SRDEII seront accompagnées au titre de l'OS 1.3</p> <p>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection des projets au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux d'aide	Jusqu'à 80% de FEDER pour l'accompagnement en ingénierie des collectivités, jusqu'à Jusqu'à 60% de FEDER pour toutes les autres actions, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide

Plafonds d'aide	Pour le soutien en ingénierie des collectivités, montant d'aide plafonné à 32 000 € de FEDER/ an / ETP (dans la limite d'un ETP par an par collectivité, sur une durée maximale de 3 ans) Pour toutes les autres actions, montant d'aide plafonné à 30 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	3. la transition des entreprises 5. un urbanisme durable

<b>Fiche-action n° 2 – Soutenir l'activité et le développement des TPE</b>		
Objectif prioritaire – conforter et dynamiser les activités économiques du territoire		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	141 053 €
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>Pour le GAL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de réalisation : Nombre d'opérations collectives menées Nombre d'entreprises aidées</li> <li>- Indicateurs de résultat : Montant et nature des investissements réalisés par les entreprises Evolution du nombre d'entreprises commerciales relevant des secteurs prioritaires sur le territoire entre le début et la fin de l'opération collective</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>L'accompagnement du développement économique est l'un des principaux enjeux pour le territoire, les TPE et les PME constituent un pilier de notre économie. Il paraît donc essentiel de mener des actions spécifiques auprès de ces acteurs, en ciblant des aides complémentaires aux dispositifs déjà existants.</p> <p>Le maintien du tissu économique local, la revitalisation des centres bourgs, le soutien aux investissements pour moderniser l'outil de travail font en effet partie des objectifs principaux de cette programmation.</p> <p>L'accompagnement en fonds Leader sur cette thématique interviendra en contrepartie des fonds Région ou de subventions des communautés de communes, dans le cadre du dispositif Actions Collectives de Proximité mis en œuvre par le PETR Vézère-Auvézère.</p> <p>Les filières prioritaires définies dans le cadre de ce dispositif sont le commerce de proximité et le secteur du tourisme.</p>	
Types d'actions soutenues	Développement et structuration des filières identifiées comme prioritaires par le territoire dans le cadre des actions collectives de proximité : par exemple aides aux entreprises (dont bilans conseils), animations de réseaux, actions collectives	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale	
Conditions d'éligibilité	Les projets devront s'inscrire dans le cadre du dispositif ACP porté par le PETR Vézère – Auvézère et la Région Nouvelle-Aquitaine	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> </ul>	

	<p>- les entreprises relevant d'autres secteurs que le commerce de proximité (commerces alimentaires, hygiène – beauté, tabac – presse) et la filière café restaurant</p> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <p>- les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;</p> <p>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) :</p> <p>Fiche-action 1 : les projets des filières définies dans le cadre des ACP seront financés à travers la fiche-action 2. La fiche action 1 interviendra sur les projets de ces filières non accompagnés dans le cadre du règlement ACP du territoire.</p> <p>OS 1.3 du PO FEDER / FSE + : les filières stratégiques du SRDEII seront accompagnées au titre de l'OS 1.3</p> <p>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</p> <p>- Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront sélectionnés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux de cofinancement	80% de FEADER
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	Montant d'aide plafonné à 18 000 € de FEADER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>2. la transition agroécologique</p> <p>3. la transition des entreprises</p> <p>4. les mobilités propres</p>

<b>Fiche-action n° 3 – Valoriser les patrimoines, favoriser le développement culturel, touristique et sportif</b>		
Objectif prioritaire – Valoriser et promouvoir les richesses locales sources de rayonnement et de développement durable du territoire		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5	520 000 €
Typologies d'actions de l'OS5 actionnées	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services 5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales	
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p><u>Pour le GAL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de réalisation : Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de porteur de projet (association / fédération sportive / collectivité / entreprise / autres) Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de projet (investissements matériels / immatériel / frais généraux)</li> <li>- Indicateurs de résultat : Evolution du nombre de nuitées proposées / réalisées par types d'hébergements touristiques Evolution de la fréquentation touristique du territoire</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le patrimoine et la culture sont clairement identifiés comme vecteurs d'attractivité pour le territoire. Parmi les principaux enjeux définis, il s'agira de valoriser le patrimoine bâti pour consolider l'offre touristique et affirmer l'identité du territoire.</p> <p>L'objectif sera également de mettre en réseau ce petit patrimoine diversifié, afin de structurer une offre touristique cohérente, et pour proposer une programmation renouvelée et modernisée à l'échelle du PETR.</p> <p>Une dynamique locale devra être enclenchée sur cette thématique de la valorisation du patrimoine, associant l'ensemble des acteurs locaux du territoire. Les espaces culturels seront aussi pris en compte, que ce soit pour des projets de rénovation d'espaces d'expositions par exemple, ou pour de l'acquisition d'équipements plus performants.</p> <p>Malgré une dynamique de développement touristique importante sur le territoire, ainsi qu'une offre événementielle sportive de haut niveau remarquable, certains équipements touristiques et sportifs méritent par ailleurs d'être réhabilités ou rénovés. Il s'agit tout autant de contribuer à l'attractivité du territoire que de répondre à des enjeux identifiés par les habitants, en gardant à l'esprit que les retombées économiques indirectes liées à ces rénovations ne seront pas négligeables.</p> <p>Cette fiche action vise également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la montée en qualité de certains hébergements touristiques, permettre des aménagements sur les sites touristiques ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et réhabiliter des équipements sportifs pour répondre aux attentes des habitants et des visiteurs, afin de favoriser une offre d'activités accessibles à différents publics (résidents, touristes, amateurs, professionnels).</li> </ul> <p>Pour rendre le territoire attractif, des actions de communication seront également accompagnées, afin de valoriser le patrimoine culturel et historique, mais aussi pour promouvoir ses atouts touristiques.</p>
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé</li> <li>2. Création, réhabilitation, valorisation d'espaces culturels, acquisition d'équipements liés à des projets culturels (par exemple lieux de spectacles, espaces d'exposition, ...)</li> <li>3. Création, réhabilitation et valorisation de sites sportifs et touristiques, acquisition d'équipements pour ces sites (par exemple hébergements touristiques, courts de tennis, bâtiments d'accueil touristiques, sites à vocation touristique ou de valorisation du patrimoine...)</li> <li>4. Actions d'ingénierie de projet thématique, pour des projets de valorisation touristique ou patrimoniale</li> </ol>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> <li>- les projets de rénovation du patrimoine portés par des entreprises ne sont pas éligibles</li> <li>- les porteurs de projet privés qui ne sont pas inscrits au registre du commerce pour des dossiers de rénovation ou création de gîtes</li> <li>- tout porteur de projet autre qu'un Office de Tourisme pour le soutien en ingénierie</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction, les travaux réalisés en régie et les contributions en nature</li> <li>-les frais de publicité relatifs aux marchés publics, les frais notariés</li> <li>-les achats de terrain</li> <li>- les travaux de voirie pour les voies d'accès directes et les parkings permettant d'accéder à un site de pratique</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les types de projets suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les projets concernant des monuments aux morts, des cimetières</li> <li>-les projets de création ou de rénovation de city stades, de parcours santé</li> <li>-les projets de création ou de rénovation de salles de fêtes et de salles polyvalentes communales.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets de création ou rénovation de gîtes d'une capacité inférieure à 10 personnes</li> <li>- les projets de création ou de rénovation de chambres d'hôtes</li> <li>- les projets de rénovation qui concernent les églises</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS 5 pour des typologies pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régionale, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)</p> <p>Fiche-action 4 : les activités de pleine nature seront accompagnées au titre de la fiche-action 4</p> <p>Osp 1.3 du FEDER : les hébergements touristiques : pour les projets d'investissement portés par des PME à fort potentiel économique - dont le coût est &gt; à 1.5 Million € seront accompagnés à travers l'OS 1.3.</p> <p>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'action 7.5.2.5 : Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central.</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection des projets au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux d'aide	Jusqu'à 60% de FEDER
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	Montant d'aide FEDER plafonné à 30 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'engagement citoyen</li> <li>2. la transition des entreprises</li> <li>5. un urbanisme durable</li> <li>6. un nouveau mix énergétique</li> <li>7. objectif « zéro déchet »</li> <li>9. la préservation de la ressource en eau</li> </ol>

<b>Fiche-action n° 4 – Développer les animations culturelles, sportives et touristiques, soutenir les activités de pleine nature</b>		
Objectif prioritaire – Valoriser et promouvoir les richesses locales sources de rayonnement et de développement durable du territoire		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	249 000 €
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>Pour le GAL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de réalisation</li> </ul> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de porteur de projet (association / établissement public / entreprise / autres)</p> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de projet (organisation d'évènements / projets d'animations / aménagement et valorisation de sites)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de résultat</li> </ul> <p>Evolution de la fréquentation touristique du territoire</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, à stimuler l'économie de proximité, qualifier les offres d'accueil, développer du lien social tout en préservant la qualité des ressources naturelles paysagères et culturelles.</p> <p>Le territoire dispose d'un cadre environnemental remarquable, qui lui vaut d'être en partie sur le PNR de Millevaches, et d'activités de pleine nature diversifiées et reconnues. L'ensemble des aménagements pour la pratique de ces activités est assez hétérogène et nécessite une plus grande qualification.</p> <p>Les dynamiques touristiques, sportives et culturelles doivent également être accompagnées pour améliorer les offres proposées en milieu rural, mettre en réseau les acteurs et générer du lien social. Dans ce cadre, le soutien aux animations et aux évènements mis en place localement demeure une priorité pour le territoire.</p> <p>Les fonds européens soutiendront en particulier les dépenses liées à des investissements pérennes, par exemple de l'achat de matériel qui pourrait être utilisé sur plusieurs années consécutives.</p> <p>Cette fiche action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer et organiser l'offre en activités de pleine nature, notamment pour rendre l'offre plus lisible et plus visible</li> <li>- Soutenir les saisons culturelle et touristique en proposant des animations tout au long de l'année</li> <li>- Rendre le territoire plus attractif par la promotion des offres culturelles et sportives</li> </ul>	

	- Coordonner les initiatives des acteurs locaux
Types d'actions soutenues	1. Organisation et coordination d'évènements et de programme d'animations culturels, sportifs, touristiques et pour les activités de pleine nature. 2. Aménagement et valorisation de sites permettant la pratique d'activités de pleine nature  Liste d'activités de pleine nature soutenues : randonnée à pied, à vélo, à cheval ; aviron ; canoé kayak ; plongée ; pêche ; escalade ; tir à l'arc ; course d'orientation
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Conditions d'éligibilité	Le soutien LEADER est limité à deux éditions d'un même évènementiel durant la programmation LEADER 2023-2027.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)  <b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature -les frais de personnel -les frais notariés -les frais de publicité relatifs aux marchés publics -les frais de prestations pour l'hébergement de sites internet -les frais dans le cadre de rencontres amicales, fêtes votives, galas, fêtes de la musique - frais de déplacement et de restauration -les achats de terrain ou de bâtiment - les travaux de voirie et de parking
Eligibilité temporelle des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :  PO FEDER Massif-Central Priorité 7 - Type d'action 7.5.2.5 : Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront sélectionnés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet public ou privé : 20 % minimum
Taux de cofinancement	80% de FEADER

Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	Montant d'aide plafonné à 18 000 € de FEADER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'engagement citoyen</li> <li>2. La transition agroécologique</li> <li>3. La transition des entreprises</li> <li>4. La mobilité propre</li> <li>5. Un urbanisme durable</li> <li>6. Un nouveau mix énergétique</li> <li>7. Objectif « zéro déchet »</li> <li>8. La préservation de la biodiversité</li> <li>9. La préservation de la ressource en eau</li> <li>10. La préservation des terres agricoles et forestières</li> </ol>

<b>Fiche-action n° 5 – Contribuer au développement des énergies renouvelables, à la diminution des consommations énergétiques, à la protection des paysages et de la ressource en eau</b>		
Objectif prioritaire – Soutenir les territoires, accompagner la transition écologique et favoriser la mise en réseau des acteurs		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	80 000 €
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>Pour le GAL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de réalisation</li> </ul> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de porteur de projet</p> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de résultat</li> </ul> <p>Puissance globale d'énergies renouvelables installées sur le territoire</p> <p>Evolution de la consommation d'énergie finale à l'échelle du PETER</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La transition écologique de notre territoire s'appuiera nécessairement sur une refonte importante de nos modes de production d'énergie et sur une forte diminution des consommations. Les enjeux identifiés liés au développement d'énergie renouvelable pourraient notamment concerner les installations de photovoltaïque en toiture (avec un potentiel intéressant en Vézère – Auvézère), ou une réflexion à mener sur la filière bois, qui représente un secteur économique déjà significatif sur le territoire.</p> <p>Dans ce contexte tendu sur les marchés des énergies fossiles et des matériaux, il paraît également essentiel de contribuer à la diminution des consommations énergétiques, pour différents publics cibles, et notamment pour les collectivités et les entreprises.</p> <p>La sensibilisation aux enjeux écologiques majeurs doit par ailleurs se poursuivre, afin notamment que les jeunes publics puissent bénéficier d'une véritable éducation à l'environnement et au développement durable. Il s'agit d'accompagner la transition écologique du territoire, en parallèle d'actions plus concrètes menées sur les énergies renouvelables, les consommations énergétiques, les circuits courts, les modes de production et de consommation responsables.</p> <p>Le territoire disposant par ailleurs d'importants atouts naturels et environnementaux, il semblait également important d'affirmer l' « identité Vézère – Auvézère », en valorisant son patrimoine naturel, vecteur d'attractivité et de développement territorial. La préservation de ces atouts naturels liés aux paysages et à la ressource en eau, revêt ainsi une importance particulière.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>1. Etudes portant sur la connaissance, la valorisation des paysages, la biodiversité du territoire et / ou de la ressource en eau : par exemple charte paysagère, inventaire floristique et faunistique des milieux</p>	

	<p>naturels, étude prospective sur l'évolution des bourgs et leur inscription dans le paysage, étude d'intérêt local pour la mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle intercommunale ou du PETR</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Etudes visant à soutenir la production d'énergies renouvelables sur le territoire ou à diminuer les consommations énergétiques</li> <li>3. Conception et / ou réalisation de supports et / ou d'actions d'information, de communication, de médiation, d'animations, conception et développement de plateformes et / ou sites internet, sur les thématiques de l'eau, de l'environnement, de la transition énergétique, de la préservation de la biodiversité</li> <li>4. Travaux de restauration et valorisation de milieux naturels et de paysages, acquisition d'équipement ou achat de matériel</li> </ol>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions en nature</li> <li>- frais de personnel</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OS 2.2 du PO FEDER / FSE + : les projets d'investissement dans les énergies renouvelables et les projets d'ingénierie au niveau départemental seront accompagnés au titre de l'OS 2.2.</li> <li>- OS 2.5 du PO FEDER / FSE + qui accompagne des actions sur le volet eau : les actions de sensibilisation, de connaissance, de restauration de la continuité écologique et les projets de réutilisation des eaux non conventionnelles seront accompagnés au titre de l'OS 2.5.</li> <li>- OS 2.7 du PO FEDER / FSE + : les actions d'éducation à l'environnement d'intérêt régional, les actions de connaissances s'inscrivant dans des stratégies locales de reconquête de la biodiversité, la lutte régulière contre les espèces invasives, les travaux de restauration/conservation des continuités écologiques d'intérêt régional et les aménagements d'espace naturels d'intérêt régional seront accompagnés au titre de l'OS 2.7.</li> </ul> <p>PSR : les actions inscrites dans les contrats NATURA 2000 seront accompagnées au titre du PSR</p>

	<p>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'action 7.5.2.2 : Accompagner l'adaptation aux changements climatiques notamment de la gestion durable de l'eau</li> <li>- Type d'action 7.5.2.3 : Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif central</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront sélectionnés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux de cofinancement	80% de FEADER
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	Montant d'aide FEADER plafonné à 12 800 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>2. la transition agroécologique</li> <li>3. la transition des entreprises</li> <li>5 un urbanisme durable</li> <li>6. un nouveau mix énergétique</li> <li>8. la préservation de la biodiversité</li> </ul>

<b>Fiche-action n° 6 – Valoriser les productions agricoles et structurer le capital terroir</b>		
Objectif prioritaire – Soutenir les territoires, accompagner la transition écologique et favoriser la mise en réseau des acteurs		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	50 000 €
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>Pour le GAL :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de résultat</li> </ul> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de porteur de projet (association / entreprise / établissement public / autres)</p> <p>Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de projet (études / investissements / équipements)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de réalisation</li> </ul> <p>Evolution du nombre d'exploitations de haute valeur environnementale</p> <p>Evolution de la part de l'agriculture durable dans l'économie locale</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire du PETER Vézère – Auvézère peut s'appuyer sur des productions agricoles diversifiées et de qualité. En raison d'évolutions de comportements et du contexte économique, il est par ailleurs observé une importante sensibilité des habitants à la qualité de l'alimentation et une volonté affichée de soutenir les productions locales.</p> <p>Les enjeux liés aux circuits courts et aux filières de proximité sont transversaux et multiples, puisqu'il s'agit tout autant de contribuer au développement économique du territoire, de diminuer l'empreinte carbone de l'ensemble des acteurs, et d'agir directement sur la qualité de vie de nos concitoyens.</p> <p>Cette fiche action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accroître les débouchés des productions agricoles, en valorisant ces richesses locales auprès de tout acteur de consommation locale.</li> <li>- favoriser des pratiques alimentaires respectueuses de l'environnement</li> <li>- diffuser des connaissances et des pratiques sur l'alimentation saine, durable et locale</li> </ul>	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actions de promotion, de communication et de sensibilisation sur l'agriculture locale et l'alimentation : programme d'animations, ateliers cuisine, frais liés à la mise en place de démarche de qualité</li> <li>2. Actions de connaissance du marché : diagnostic, étude de faisabilité, stratégie marketing, expertise, étude sur de nouveaux débouchés</li> <li>3. Investissements et équipements visant à valoriser les produits agricoles locaux ou permettant la structuration de circuits courts et de proximité, dans le cadre de projets collectifs (points de vente collectifs, jardins partagés, halles de marché, plateforme logistique, drive de produits locaux...)</li> </ol>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale	
Conditions d'éligibilité	Sans objet	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- les frais de personnel</li> <li>- les frais notariés</li> <li>- les frais de publicité relatifs aux marchés publics</li> <li>- les frais de prestations pour l'hébergement de sites internet</li> <li>- les achats de terrain ou de bâtiment</li> <li>- les travaux de voirie et de parking</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)</p> <p>-</p> <p>PSR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les projet de transformation portés par des entreprises agro-alimentaires/groupements d'agriculteurs supérieurs à 300 000€ seront accompagnés par un autre dispositif du PSR</li> <li>- les projets de commercialisation porté par des entreprises agro-alimentaires/groupements d'agriculteurs et intégrés dans un projet de transformation supérieur à 300 000€ seront accompagnés par un autre dispositif du PSR</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Les dossiers seront sélectionnés au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux de cofinancement	80% de FEADER
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	Montant d'aide FEADER plafonné à 16 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>2. la transition agroécologique</li> <li>3. la transition des entreprises</li> <li>8. la préservation de la biodiversité</li> <li>10. la préservation des terres agricoles et forestières</li> </ul>

<b>Fiche-action n° 7 – Renforcer l'ingénierie locale, la mise en réseau et les outils d'accompagnement à l'innovation pour un développement durable du territoire</b>		
Objectif prioritaire – Soutenir les territoires, accompagner la transition écologique et favoriser la mise en réseau des acteurs		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5	60 000 €
Typologies d'actions de l'OS5 actionnées	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires	
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie.</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>Pour le GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de réalisation : Nombre de dossiers déposés – programmés – soldés – par type de porteur de projet (établissement public / SPL)</li> <li>- Indicateurs de résultat : Evolution de la fréquentation des chemins de randonnée, et des différents sites de visite du territoire</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Des besoins en ingénierie ont été identifiés pour les acteurs du territoire, afin de conduire le développement territorial sur certaines thématiques précises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement de l'itinérance, enjeu transversal sur volet culturel par exemple pour mettre en réseau les sites patrimoniaux, sur le tourisme pour mettre en cohérence les offres de randonnée...</li> <li>- La construction d'une stratégie numérique touristique pour le territoire : actions de promotion, accueil numérique des clientèles touristiques, accompagnement à la professionnalisation des acteurs</li> </ul> <p>Cette ingénierie thématique visera notamment à mutualiser les expertises territoriales, avec comme objectifs de mailler le territoire, d'amorcer des projets, de mettre en réseau les acteurs.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Soutien à l'ingénierie thématique culturelle et touristique pour mutualiser les expertises territoriales, amorcer des projets et mettre en réseau les acteurs.</p> <p>Prestations de communication ou opérations de promotion du territoire liées à cette ingénierie thématique</p>	
Bénéficiaires éligibles	Office de Tourisme Terres de Corrèze, EPCI du territoire, PETR Vézère Auvézère	
Conditions d'éligibilité	Sans objet	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>	

Eligibilité temporelle des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS 5 pour des typologies pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régionale, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)  PO FEDER Massif-Central Priorité 7 - Type d'action 7.5.2.5 : Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection des projets au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux d'aide	Jusqu'à 60% de FEDER, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafond d'aide	Montant d'aide FEDER plafonné à 30 000 € / an / ETP (dans la limite d'un ETP par an par collectivité, sur une durée maximale de 2 ans pour chaque bénéficiaire)
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	3. la transition des entreprises 8. les mobilités propres

<b>Fiche-action n° 8 – Coopération Interterritoriale et transnationale</b>		
Objectif prioritaire – Encourager et développer les pratiques de coopération interterritoriale et transnationale		
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS 5	0 €
Typologies d'actions de l'OS 5 actionnées	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services 5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriale	
Version consolidée	Fermée le 17.12.24	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie. A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). <u>Pour le GAL :</u> - Indicateurs de résultat Nombre de projets de coopération Nombre de partenaires Montant alloué pour les projets	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Cette opération permet de soutenir les projets de coopération s'inscrivant dans le cadre de la stratégie locale de développement, via des échanges d'expérience et de pratiques dans la perspective de la mise en œuvre d'actions communes (matériel ou immatériel, par exemple séminaire, exposition, échanges de personnels, formation) en soutenant des projets de coopération interterritoriale ou transnationale. Ainsi, le GAL doit développer une culture de la coopération en créant des synergies entre acteurs de différents territoires et en générant les conditions propices à l'émergence de projets. Cette fiche action vise à : - Contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie de développement local - Contribuer à la diffusion de la citoyenneté européenne - Enrichir les pratiques locales, travailler en réseau, et restituer sur le territoire les expériences de coopération réalisées	
Types d'actions soutenues	1. Actions préparatoires aux projets de coopération (voyages d'études, temps d'échange entre territoires, constitution d'un partenariat) 2. Réalisation des actions de coopération : animation, échanges d'expériences ; actions communes d'études ou de recherche, construction et mise en œuvre d'actions communes matérielles ou immatérielles (par exemple organisation de salons ou séminaires, mise en place de formations, rencontres de coordination, mise en œuvre de solutions innovantes...)	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale	
Conditions d'éligibilité	Sans objet	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS 5 pour des typologies pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régionale, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux d'aide	Jusqu'à 80% de FEDER, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Selon les thématiques de coopération retenues, les projets pourraient positivement impacter les ambitions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et citoyenne</li> <li>2. la transition agroécologique pour une alimentation saine et un environnement préservé</li> <li>3. la transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre</li> <li>5. un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels</li> <li>6. un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies renouvelables</li> <li>8. la préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines</li> <li>9. la préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité en eau</li> </ol>

<b>Fiche action n° 9 – Fonctionnement du GAL</b>		
Objectif prioritaire – Soutenir l’animation, la gestion, la communication et l’évaluation du programme au service de la stratégie locale de développement		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	230 000 €
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie.</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <p>Indicateur de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d’ETP sur l’année</li> <li>- Nombre d’action d’animation autre que la tenue des GAL</li> <li>- Nombre d’actions de communication</li> </ul> <p>Indicateur de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de prises de contact</li> <li>- Nombre de projets accompagnés</li> <li>- Taux de paiement par fiche-action</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le pilotage de la programmation européenne multi-fonds Leader / FEDER et le suivi de la stratégie du GAL nécessitent une animation et une gestion dédiées. En effet, ils impliquent l’animation du partenariat public-privé, l’accompagnement de porteurs de projets dans le montage des dossiers de demande et de paiement, le suivi de l’enveloppe financière, le contrôle de services faits... Cette animation induit également des charges de fonctionnement pour la structure porteuse du GAL (frais de mission, de déplacement, de formation des membres du GAL ou de l’équipe technique dans le cadre d’échanges d’expériences, frais de suivi du programme, frais de structure...).</p> <p>L’animation du programme doit également s’appuyer sur la mise en place d’outils de communication pour renforcer la connaissance des acteurs locaux des possibilités d’accompagnement, de financement et d’apport des programmes européens LEADER et FEDER.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l’émergence de projets ;</li> <li>- Contribuer au développement du territoire ;</li> <li>- Assurer et évaluer la réussite du programme d’un point de vue quantitatif et qualitatif.</li> </ul>	
Types d’actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Animation et gestion du programme</li> <li>▪ Création de documents supports</li> <li>▪ Actions de communication et de formation</li> <li>▪ Actions de mise en réseaux</li> <li>▪ Évaluation du programme</li> </ul>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale	

Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Concerne les dépenses et les bénéficiaires : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)
Principes/Modalités de sélection	Sans objet
Fonctionnement du dispositif	Sans objet
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux de cofinancement	80% de FEADER
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER et FEADER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'engagement citoyen</li> <li>11. La Région, une administration exemplaire</li> </ol>

<b>Fiche-action n° 10 – Coopération Interterritoriale et transnationale</b>		
Objectif prioritaire – Encourager et développer les pratiques de coopération interterritoriale et transnationale		
Fonds mobilisé et montant	LEADER	41 000 €
Typologies d'actions de l'OS 5 actionnées	5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services 5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriale	
Version consolidée	10.12.2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie. A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). <u>Pour le GAL :</u> - Indicateurs de résultat Nombre de projets de coopération Nombre de partenaires Montant alloué pour les projets	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Cette opération permet de soutenir les projets de coopération s'inscrivant dans le cadre de la stratégie locale de développement, via des échanges d'expérience et de pratiques dans la perspective de la mise en œuvre d'actions communes (matériel ou immatériel, par exemple séminaire, exposition, échanges de personnels, formation) en soutenant des projets de coopération interterritoriale ou transnationale. Ainsi, le GAL doit développer une culture de la coopération en créant des synergies entre acteurs de différents territoires et en générant les conditions propices à l'émergence de projets. Cette fiche action vise à : - Contribuer à atteindre les objectifs de la stratégie de développement local - Contribuer à la diffusion de la citoyenneté européenne - Enrichir les pratiques locales, travailler en réseau, et restituer sur le territoire les expériences de coopération réalisées	
Types d'actions soutenues	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Actions préparatoires aux projets de coopération (voyages d'études, temps d'échange entre territoires, constitution d'un partenariat)</li> <li>2. Réalisation des actions de coopération : animation, échanges d'expériences ; actions communes d'études ou de recherche, construction et mise en œuvre d'actions communes matérielles ou immatérielles (par exemple organisation de salons ou séminaires, mise en place de formations, rencontres de coordination, mise en œuvre de solutions innovantes...)</li> </ol>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale	
Conditions d'éligibilité	Sans objet	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Inéligibilités	<p><b>Ne sont pas éligibles les bénéficiaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>- les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS 5 pour des typologies pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régionale, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5)
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement des porteurs de projet privé : 20 % minimum
Taux d'aide	80% de FEADER
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000€ d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour le programme FEADER
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Selon les thématiques de coopération retenues, les projets pourraient positivement impacter les ambitions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et citoyenne</li> <li>2. la transition agroécologique pour une alimentation saine et un environnement préservé</li> <li>3. la transition des entreprises par le développement d'un modèle de production sobre</li> <li>5. un urbanisme durable et résilient, économe en ressources, qui s'adapte aux risques naturels</li> <li>6. un nouveau mix énergétique par la valorisation des énergies renouvelables</li> <li>8. la préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines</li> <li>9. la préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité en eau</li> </ol>

